



DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DE
VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS EN DATE DU
MERCREDI 27
NOVEMBRE 2024



CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
SEANCE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

Election du secrétaire

Monsieur le maire propose la candidature de Gisèle NICOLEAU.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Gisèle NICOLEAU est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024**

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est adopté à 12 voix POUR et 03 abstentions (Alain JOURDE ; Valérie VITHE ; Michel CARRIERE)

- **Vie communale**

2024 - 27 : Renouvellement de la convention de groupement de commandes avec le SDET

2024 - 28 : Mise à jour des tarifs communaux

2024 - 29 : Admissions en non valeurs

2024 - 30 : Convention de branchement enedis

- **Patrimoine communal**

2024 - 31 : Fonctionnement du domaine de Bessoulet

2024 - 32 : Modification du loyer du logement 1 avenue de mouzieys

2024 - 33 : Baux de l'étage de l'espace HIPPOCRATE

2024 - 34 : Loyer 7 rue de l'église

- **Opérations**

2024 - 35 : Pont de Peyrelade



- **Ressources humaines**

2024 - 36 : Recrutement d'agents contractuels

2024 - 37 : Modification contractuelles

- **CCMAV**

2024-38 Convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH

2024-39 Projet Medicobus

Délibération N° 2024-27

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le maire rappelle que la mairie de Villefranche d'Albigeois fait partie d'un contrat de groupe pour la gestion de ses besoins d'électricité. Cela lui permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur le kWh ainsi qu'une assistance sur les problématiques liées à sa distribution d'électricité auprès des habitants dont notamment l'éclairage public (remplacement de pylônes, intervention sur des ampoules défectueuses...).

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

CONSIDÉRANT que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.



CONSIDERANT que la précédente convention donnait satisfaction par rapport à la qualité des services attendus.

CONSIDERANT que la commune de Villefranche d'Albigeois au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

ETANT PRECISE que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité - à 15 voix POUR

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Villefranche d'Albigeois au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre Pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villefranche d'Albigeois et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villefranche d'Albigeois.

Délibération N° 2024-28
Mise à jour des tarifs communaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les tarifs communaux en vigueur nécessitent des ajustements.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants modifiés ainsi :

- **Services scolaires et extra-scolaires :**
 - Augmentation du prix des plateaux repas
- **Marché des saveurs estival :**
 - Augmentation des tarifs
- **Location salles et matériel :**
 - Modification du prix de location des tables
 - Création d'un tarif pour la mise en location du domaine de Bessoulet



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	Anciens tarifs	Tarifs en application au 01/09/2024
Cantine		
Repas élève commune + Le Fraysse	3.70 €	3.70 €
Repas élève hors commune	4.00 €	4.00 €
Repas adulte	8.00 €	8.00 €
Plateau repas (soumis à décision du CCAS)	8.00 €	10.00 €
Repas extérieur – Dépannage crèche/cantine extérieure départ Villefranche d'Albigeois	5.00 €	5.00 €
Repas enfant ALSH	4.00 €	4.00 €
Repas enfant micro crèche	4.60 €	4.60 €
Garderie scolaire et/ou Etude		
Garderie du matin	0.70 €	0.70 €
Garderie et/ou étude du soir – élève commune	1.30 €	1.30 €
Garderie et/ou étude du soir – élève hors commune	1.40 €	1.40 €
OBJET	Anciens tarifs	Tarifs en application au 01/09/2024
Vente de récolte sur pied		
Pré du Gayou (€ pour la parcelle)	85,00 €	85,00 €
Bénéche, avenue de Mouzieys et Rigaudens (€/Ha)	90,00 €	90,00 €
Occupation du domaine public – Hors marchés		
Vide-grenier	55,00 €	55,00 €
Droit de place : Camions (€/jour)	150,00 €	150,00 €
Droit de place : prestations de services – commerces – artisans et associatifs	8 €	8 €
Cirques (€/jour)	15 €	15 €
Marché dominical		
Mètre linéaire pour les réguliers	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique (€/jour)	3,00 €	3,00 €
Marché des saveurs estival		
Commerçant sans licence de débit de boissons (€/jour)	45,00 €	48,00 €
Commerçant avec licence de débit de boissons (€/jour)	165,00 €	168,00 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit
Location salles et matériel		
par table bois pliantes	3,00 €	8,00 €
par table bois avec tréteaux	5,00 €	8,00 €
par table en plastique	10,00 €	8,00 €
par chaise	0,50 €	0,50 €
par banc	1,00 €	1,00 €
Salle polyvalente	140,00 €	140,00 €
Domaine de Bessoulet (hors maison)	x	1500,00 €
Cimetière		
Dépositaire (forfait/mois)		
1 ^{er} mois	5,50 €	5,50 €
2 ^{ième} mois	11,00 €	11,00 €
3 ^{ième} mois	22,00 €	22,00 €
du 4 ^{ième} au 6 ^{ième} mois	44,00 €	44,00 €
du 7 ^{ième} au 12 ^{ième} mois	88,00 €	88,00 €
au-delà du 12 ^{ième} mois	176,00 €	176,00 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Concessions de terrain temporaire de 30 ans		
6 places (2,00 x 2,50)	1 000,00 €	1000.00 €
4 places (1,80 x 2,50)	550,00 €	550,00 €
2 places (1,00 x 2,50)	475,00 €	475,00 €
< à 2 m ²	375,00 €	375,00 €
Concessions de terrain temporaire de 50 ans		
6 places (2,00 x 2,50)	650,00 €	1500.00 €
4 places (1,80 x 2,50)	600,00 €	600.00 €
2 places (1,00 x 2,50)	550,00 €	550.00 €
< à 2 m ²	425,00 €	425.00 €
Columbarium		
Concession temporaire d'une case de 15 ans	600,00 €	600,00 €
Concession temporaire d'une case de 30 ans	700,00 €	700,00 €
Concession temporaire d'une case de 50 ans	800,00 €	800,00 €

ASSAINISSEMENT	Anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/09/24
Participation assainissement collectif lors d'une construction de réseaux	2 400.00 €	2 400.00 €
Participation assainissement collectif construction existante	3.600.00 €	3.600.00 €
Participation assainissement collectif nouvelle construction		
Redevance € / m3	1.25 €	1.25 €
Frais fixe redevance	40.00 €	40.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre canalisation inférieur à : 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	2 200,00 €	2 200,00 €
Frais de branchement eaux usées (autres, que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	<i>au réel, sur devis</i>	<i>au réel, sur devis</i>
Frais de branchement réseau pluvial	<i>au réel, sur devis</i>	<i>au réel, sur devis</i>

Le conseil municipal,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU les tarifs ainsi présentés

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

- **à 15 voix POUR**

- **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus dès le 1^{er} octobre 2024
- **CONFIE** au service administratif la mise en application des tarifs.



**Délibération N° 2024-29
Admissions en non valeurs**

Monsieur le maire informe que le comptable public a communiqué l'état des admissions en non-valeur des exercices antérieurs pour lesquels la collectivité n'a pu obtenir les montants escomptés. A la date du 30 juillet 2024, cette liste des impayés s'élevait à 675,10 €, ces sommes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement favorable par les services de la trésorerie malgré les démarches effectuées auprès des concernés. Monsieur le maire indique la liste des personnes concernées et donne la parole au conseil.

Après discussion, il est décidé de ne pas admettre ces sommes en non-valeur et il est demandé au maire de procéder aux relances nécessaires.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'état de non-valeur présenté par la trésorerie,

CONSIDERANT que les poursuites sont restées sans effet par les services de la trésorerie,

CONDIDERANT les démarches à effectuer pour recouvrer les impayés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **N'ACCEPTE PAS** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés d'un montant total de **675,10 €**
- **DEMANDE** à monsieur le maire de procéder aux démarches nécessaires concernant le recouvrement des créances.

**Délibération N° 2024-30
Convention de branchement Enedis**

Monsieur le maire détaille qu'une servitude de passage concernant la parcelle C0552 (lieu-dit Combe des Bignards) est demandée pour le raccordement d'un projet photovoltaïque passant par la parcelle communale impliquant la pose de deux câbles électriques souterrains et deux boîtes de jonctions.

L'entreprise MICROTOPO, bureau d'études, sollicite pour le compte d'ENEDIS, une servitude de passage sur un terrain appartenant à la commune de Villefranche d'Albigeois.

Il est rappelé que monsieur le maire n'a pas délégué pour la mise en place de servitudes et de l'établissement de conventions.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du bureau d'études

VU la proposition de convention soumise par ENEDIS

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** la mise en place de la convention de servitude transmise par ENEDIS.



Délibération N° 2024-31
Fonctionnement du domaine de Bessoulet

Monsieur le maire souhaite rappeler en préambule quelques éléments en reprenant les différentes délibérations concernant la maison où vécut Jean JAURÈS à Bessoulet de 1886 à 1914 lors de ses vacances parlementaires. Tout d'abord, la délibération du 27 décembre 2021 (n°2021-62) qui expliquait le pourquoi de la candidature au label « maison des Illustres » et ce qu'était le label. Ensuite la délibération du 27 février 2024 (n°2024-06) qui sollicitait une prise de participation au domaine de Bessoulet en reprenant la part de la ville de Carmaux, lors du même conseil une délibération (2024-07), sollicitait des subventions pour restaurer le lieu. Enfin la délibération du 10 avril 2024 (n°2024-21) qui réitérait la volonté d'acquisition du bien en termes identiques à la délibération de la ville de Carmaux.

A ce jour, la part de la ville de Carmaux a été acquise par la commune de Villefranche d'Albigeois. De fait, la commune de Villefranche d'Albigeois est en indivision avec la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, respectivement 2/3 et 1/3.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet de Région qui a octroyé le label « maison des Illustres » après avis positif de la commission d'attribution. Il précise que ce travail fait collectivement a permis de créer sur la commune un lieu culturel, patrimonial et touristique.

Pour aider à la gestion du site, il a été mis en place un comité scientifique et un comité des financeurs.

De plus les visites ne se font qu'en visite guidée par groupe de 15 personnes maximum, vu qu'on se trouve dans une maison et que les pièces sont de taille réduite.

Une fois ce préambule effectué, monsieur le maire indique que le conseil municipal doit acter le fonctionnement du domaine ainsi que de la maison.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de créer une régie pour pouvoir encaisser les fonds provenant de la vente des billets d'entrées, de la location du site et des autres produits lorsqu'il sera créé une boutique.

Visite de la maison lors des jours d'ouverture

Il est proposé que le billet d'entrée pour visiter la maison soit de 5 euros (cinq euros) pour les personnes de plus de 18 ans, les étudiants sur présentation de leur carte étudiant auront un accès gratuit.

Comme évoqué en préambule, la maison ne peut faire l'objet d'une location, les lieux ne se visitent qu'avec l'appui d'un guide.

Visite de la maison lors des jours de fermeture au public

Il est proposé à des groupes d'accéder au site, le tarif sera de 150 euros pour le groupe pour 2h de visite guidée

Visite de la maison par des scolaires

Les scolaires qui viendront visiter la maison avec leurs enseignants devront acquitter un droit d'entrée de 150 euros qui couvrira les frais du guide et l'activité proposée sur place.

Location du site pour des événements

Il est rappelé que la maison ne peut être louée pour y résider, à l'inverse le parc et le préau peuvent être proposés à la location. Les événements ne devront pas nuire à l'image du site et à l'image de Jean JAURÈS.

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la création de ces activités annexes, la collectivité pourra être amenée à recruter une ou plusieurs personnes sur une base maximale de 20h par mois cumulée pour continuer le lancement du projet.

De même, il faut trouver comment peut s'articuler un partenariat privilégié avec les services culturels du Département du Tarn. Le Président du Conseil Départemental, lors de la visite de la maison a indiqué qu'il



fallait intégrer le domaine dans la communication départementale. L'accompagnement peut déjà se faire avec de l'ingénierie, comme il le propose déjà à de nombreuses communes, mais aussi peut prendre la forme d'une assistance aux différents projets qu'il va falloir monter annuellement sur le site pour maintenir son attractivité.

Monsieur le maire indique qu'il faut peut-être s'affilier à des organismes comme le pass culture, le chèque-vacances, communiquer auprès des écoles et des collègues dans le but de faciliter l'accès au site.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du conseil municipal

VU la délibération 2024-06 du 27 février 2024 du conseil municipal

VU l'intérêt de générer des recettes pour faire fonctionner le site

VU l'intérêt économique d'un tel projet

VU l'obtention du Label « Maison des Illustres »

VU l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages

VU l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays

CONSIDERANT la nécessité de continuer le projet entrepris par la collectivité

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix **POUR**

- **APPROUVE** la création de la régie municipale
- **APPROUVE** le tarif de cinq euros pour les adultes, hors étudiants
- **APPROUVE** la tenue de visites privatives pour des groupes à un tarif de cent cinquante euros
- **APPROUVE** le fait de louer le domaine (hors maison des illustres) pour des évènements

Délibération N° 2024-32

Modification du loyer du logement 1 avenue de Mouzieys

Monsieur le maire rappelle que l'appartement sis 1 avenue de mouzieys appartient au foncier communal. Anciennement loué à 425.00 € hors charges, il s'agit d'un appartement T3 situé en centre bourg au-dessus du local de « La poste ».

Il comporte une cuisine, un salon, deux chambres, une salle de bain et des toilettes séparées.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2019, des travaux de rénovation ont été entrepris : rafraîchissement des peintures dans tout le logement, pose de meubles de cuisine avec plan de travail et hotte aspirante, installation d'un meuble de salle de bains avec vasque.

Cependant le logement nécessite encore des travaux pour l'installation du chauffage et de la climatisation, il doit être remis à jour pour une location en septembre/octobre 2024 (un accord oral a été passé avec un intéressé).

Afin de s'adapter à la réalité du marché et compte tenu des améliorations apportées au confort du logement monsieur le maire propose d'augmenter le montant du loyer.



Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réviser le montant du loyer de l'appartement sis 1 avenue de Mouzieys à la hausse,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer de l'appartement situé 1 avenue de Mouzieys à 480.00 € charges comprises

**Délibération N° 2024-33
Baux de l'étage de l'espace Hippocrate**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'étage de l'Espace Hippocrate, situé au 18 place de l'Eglise est terminé et qu'il y a lieu de mettre en place les conventions de baux.

Monsieur le maire rappelle que depuis le 03 octobre 2022, le local accueille des professionnels de santé au rez-de-chaussée, l'étage a été aménagé devant les demandes de nouveaux professionnels de santé.

Il précise que l'arrivée de nouveaux médecins consolide le projet et le bon fonctionnement de cette maison.

Ces baux doivent maintenant être conclus entre la commune de Villefranche d'Albigeois et chaque professionnel de santé diplômé d'état souhaitant occuper un local (bureau).

Monsieur le maire détaille le projet de bail qui est différent de celui du rez-de-chaussée. L'étage ne comprend pas de hall d'accueil dédié ni d'espace de premiers soins. L'espace de rangement avec point d'eau est de 2m² à l'étage et est dédié au personnel municipal pour déposer le matériel nécessaire pour l'entretien des locaux.

L'étage compte 5 bureaux, une salle d'attente et des toilettes. Il est rappelé que le rez-de-chaussée compte 5 bureaux et une salle de soins

Le présent bail consenti pour une durée de 6 ans a pour objet de fixer les conditions de la location ainsi que les droits et les obligations des parties signataires pour la location et la gestion du programme.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que dans un souci de transparence, il préfère prendre une délibération qui rend le bail public, il précise également que les charges locatives permettront de couvrir les coûts afférents au fonctionnement comme précisé ci-après :

Les tarifs mensuels facturés aux professionnels de santé se décomposent de la façon suivante :

- La part locative dit « le loyer » comprenant un montant de 10.00 € par professionnel pour l'accès à son local :

LOYER	
Accès entrée principale (clé)	10.00 €/clé/mois

- Une part de charges locatives forfaitaires comprenant :
 - Les dépenses courantes énergétiques (eau, électricité, chauffage)
 - La mise à disposition du mobilier professionnel et décoratif
 - La prestation quotidienne de nettoyage, comprenant une prestation hebdomadaire un peu plus approfondie.



CHARGES LOCATIVES MENSUELLES
500.00 €/ mensuel dès 4 j d'utilisation hebdo avec bureau affecté
400.00 €/ mensuel dès 4 j d'utilisation hebdo si bureau non affecté
100.00 €/ mensuel pour 1 j d'utilisation hebdo
50.00 €/ mensuel pour 0.5 j d'utilisation hebdo

Toute autre décision sera soumise à l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les conditions présentées dans le bail annexé,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de l'approbation du projet de bail qui sera ensuite présenté et signé par chaque professionnel de santé occupant
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les baux,
- **CONFIE** aux services administratifs la mise en application des tarifs,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

**Délibération N° 2024-34
Loyer du 7 rue de l'église**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé au 7 rue de l'Eglise, ancien cabinet médical a fait l'objet d'une acquisition validée en conseil municipal par délibération (2024-23) du 10 avril 2024 pour un montant de 120 000.00 € (hors frais de notaire).

Le bâtiment cadastré section B parcelle 1071 a une surface cadastrale de 90 m². Il compte deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage soit une surface de 180 m².

Le rez-de-chaussée est composé de 2 pièces ; une salle d'attente et une pièce principale avec un coin soin aménagé avec des toilettes indépendantes.

L'étage est un appartement T3 en parfait état qui comprend une pièce principale, un coin cuisine aménagé, une salle de bain avec douche, des toilettes indépendantes et deux chambres.

Monsieur le maire précise que la psychomotricienne qui occupait l'étage, a emménagé au sein de l'étage de l'Espace Hippocrate depuis le mois de septembre 2024. Le rez-de-chaussée comme l'étage sont aujourd'hui vacants.

Il rappelle également qu'il a reçu deux audioprothésistes qui ont sollicités par demande écrite un local. Une proposition leur a été faite sur la partie rez-de-chaussée du local pour un loyer mensuel de 500 € qui semble convenir à leurs besoins, ils sont en attente d'un agrément.

L'étage désormais vacant peut convenir à un médecin remplaçant où toute autre activité apportant un service à la vie de la commune.

Au vu de l'implantation de cet appartement en cœur de bourg et de son parfait état actuel, monsieur le maire propose à la location l'étage du logement à hauteur de 200€/semaine.



Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du rez-de-chaussée de l'appartement situé 7 rue de l'église à 500 € mensuel charges comprises
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer de l'étage de l'appartement situé 7 rue de l'église à 200 € hebdomadaire charges comprises

Délibération N° 2024-35

Pont de Peyrelade

Monsieur le maire rappelle que l'agence nationale de la cohésion des territoires a mis en place un programme national destiné à la rénovation des ponts. Ce programme permet le financement d'études par l'Etat pour le diagnostic sur l'état des ponts.

Suite à cette étude, il a été convenu que le pont de Peyrelade situé à la frontière avec la communauté de communes Centre Tarn et la commune de Villefranche d'Albigeois, route de la sémadié devait faire l'objet d'une rénovation.

Ce diagnostic initial réalisé par la société SOCOTEC a révélé un problème de sécurité immédiat sur l'ouvrage (défaut de niveau 4). La communauté de communes Centre Tarn a pris l'initiative de réaliser un devis après accord avec la mairie de Villefranche d'Albigeois pour la réparation du pont.

Ce devis estime la partie travaux à 18 645 € HT, la partie maîtrise d'œuvre est quant à elle estimée à 1 305.15 € HT. Le coût global de l'opération s'élève à 19 950.15 € HT soit 23 940.18 € TTC.

Monsieur le maire indique qu'au vu de la mitoyenneté de l'ouvrage, la communauté de communes Centre-Tarn propose un partage du coût global de l'opération à moitié avec la commune de Villefranche d'Albigeois soit 9 975.08 € HT chacun ou 11 970.10 € TTC.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier transmis par la communauté de communes Centre-Tarn réceptionné en date du 09 août 2024,

CONSIDERANT, le diagnostic émis par le bureau d'études SOCOTEC qui fait état d'un problème de sécurité sur l'ouvrage

CONSIDERANT le devis réalisé auprès de la société EIFFAGE pour la remise en état de l'ouvrage,

CONSIDERANT la proposition de la communauté de communes Centre-Tarn de prendre à sa charge la moitié du coût de l'opération,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de la réalisation d'une opération de réparation pour la sécurisation du pont de Peyrelade
- **PRECISE** que le coût global de l'opération devra respecter les montants évoqués devant le conseil municipal
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.



**Délibération N° 2024-36
Recrutement d'agents contractuels**

Monsieur le maire informe qu'en raison du départ de l'agent en charge de l'aide à l'enseignant pour la classe de grande section CP en fin d'année scolaire 2023-2024 le poste est désormais vacant. Monsieur le maire propose que le poste bien que non obligatoire par la législation soit maintenu afin de conserver une bonne qualité d'enseignement auprès des enfants de l'école publique.

En parallèle, afin d'assurer une surveillance sur le temps méridien et pendant le temps de garderie par un animateur diplômé qui fournira également des services sportifs les après-midi auprès des enfants, monsieur le maire propose le recrutement d'un agent contractuel.

Monsieur le maire propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel en charge de l'aide à l'enseignant pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet au taux 25.85/35^{ème}.
- Le recrutement d'un animateur scolaire, chargé de la surveillance et de l'animation auprès des enfants pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet à compter d'octobre 2024 au taux 21.70/35^{ème}.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, **CONSIDERANT** les besoins de service,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité: **- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint technique territorial en charge de l'aide à l'enseignant pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet à compter de septembre 2024.
- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint technique territorial, chargé de la surveillance et de l'animation auprès des enfants pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet à compter d'octobre 2024.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2024 et seront prévus au budget 2025.

**Délibération N° 2024-37
Modification du temps de travail des agents**

Monsieur le maire informe qu'en raison de la modification du nombre de classes à l'école municipale, de la réorganisation du service de la cantine le midi, du départ en retraite à venir en 2025 de deux agents, des nouveaux besoins spécifiques notamment en entretien des locaux et des espaces verts au sein des nouveaux espaces (extension de l'espace médical, salle pour les jeunes, maison des illustres de Bessoulet) il est nécessaire de réajuster l'emploi du temps de certains agents.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Monsieur le maire propose à compter du 01 septembre 2024 :

Agent 1 (en charge de la cantine scolaire) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de maîtrise temps non complet du taux **31.55/35^{ème}** au taux **32.44/35^{ème}**.

Agent 2 (en charge de l'assistance préparation cantine scolaire et mini bus) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux **29.13/35^{ème}** au taux **30.81/35^{ème}**.

Agent 3 (Atsem) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent spécialisé des écoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet du taux **33.55/35^{ème}** à **temps complet**.

Agent 4 (en charge du service cantine et garderie)

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux **21.85/35^{ème}** au taux **22.05 /35^{ème}**.

Agent 5 (en charge du service cantine et garderie) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux **18.55/35^{ème}** au taux **18.94/35^{ème}**.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

La modification suivante étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Il convient donc de recréer le poste aux taux adapté :

Agent 6 (en charge des espaces floraux, et de l'entretien des sites) :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux **11.25/35^{ème}**.
- Création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux de **14.25/35^{ème}**.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU le tableau des emplois,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** d'adopter la proposition de monsieur le maire,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget,
- **INFORME** que les changements nécessaires seront inscrits au tableau des emplois
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.



Délibération N° 2024-38

Convention de mise à disposition pour les locaux de l'ALSH

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche d'Albigeois, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

Le site retenu sur la commune de Villefranche d'Albigeois est une partie des locaux de l'école publique et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore.

La convention proposée précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025.

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Salle de motricité
- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Des temps de concertation auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour permettre une cohérence dans l'utilisation et l'aménagement des espaces (rangement du matériel, affichages...) permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants (coin rassemblement, espace bibliothèque...).

Le matériel mis à disposition par la commune :

- Jeux de société, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
- Matériel de la salle de motricité
- Matériel d'aménagement extérieur (stocké dans l'espace à droite de la salle motricité)
- Mobilier, jeux et jouets de l'Espace Isidore

Les frais de fonctionnement, liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 (facturation sur 36 mercredis).

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ses modalités, monsieur le maire propose aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre la CCMAV et la commune de Villefranche d'Albigeois.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention annexée et propose de la renouveler pour l'année scolaire 2024-2025.



Le conseil municipal,

VU le projet de convention, dûment présenté,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2024 approuvant la présente convention,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accueil des jeunes enfants sur la commune le mercredi,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée avec la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant le fonctionnement de l'ALSH le mercredi dans une partie des locaux de l'école publique de Villefranche d'Albigeois et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore pour l'année scolaire 2024-2025.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2024-39 Projet Médicobus

Monsieur le maire rappelle que le plan « France ruralité » publié en juin 2023, prévoit le déploiement d'une centaine de médico-bus au niveau national, d'ici juin 2024.

Il indique que ce médico-bus est à l'initiative de l'ARS du Tarn et participera à améliorer l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire, notamment dans les zones éloignées des cabinets médicaux.

Ce projet offre également l'opportunité d'agir en complémentarité de l'offre de santé existante pour des populations isolées et loin des parcours de soins.

Sur le département du Tarn, trois EPCI ont été pressentis pour co-porter ce projet expérimental pour une durée de 3 ans :

- La Communauté de communes VAL 81
- La Commaunuté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- La Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui s'est proposée comme référente,

Une première réunion d'information, le 22 avril 2024, a permis à M. le Directeur de la DDARS du Tarn de rappeler ces ambitions. Une deuxième rencontre regroupant l'ensemble des maires de la CCMAV, en date du 2 mai 2024, a précisé les conditions de sa possible mise en œuvre sur le territoire.

Monsieur le maire précise que plusieurs rencontres avec les services préfectoraux et l'ARS ont permis d'obtenir un engagement de principe concernant l'accompagnement financier de l'Etat pour l'achat et l'aménagement du véhicule (camping-car). D'autres financeurs pourront par ailleurs être mobilisés.

Le recrutement et la rémunération des professionnels de santé seront intégralement pris en charge par l'ARS. S'agissant de l'autofinancement de l'achat du camping-car et des autres charges de fonctionnement, elles seront à répartir entre les 3 EPCI pressentis et leurs Communes. Pour notre territoire, la proposition du Président de la CCMAV, validée par les Maires lors de la réunion du 2 mai dernier, est que les Communes partenaires prennent en charge sur 3 ans le reste à charge d'investissement, le fonctionnement restant supporté par la CCMAV.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Monsieur le maire propose d'acter un engagement de principe de la commune de Villefranche d'Albigeois à s'inscrire dans la mise en œuvre de cette opération.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan France Ruralité publié en juin 2023, prévoyant le déploiement de 100 médico-bus sur le territoire national,

VU le Contrat Local de Santé signé en janvier 2023

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité**

- à **07 voix POUR** (Bruno BOUSQUET ; Arnaud SIRGUE-BEC ; Vanessa RABAUD ; Olivier DELSUC ; Marie-Line BRUNET ; Philippe BAINS ; Ghislain PORCHIS)

- à **04 voix CONTRE** (Joël MILHAU ; Jordan RECOULES ; Sylvie AVEROUX ; Gisèle NICOULEAU)

- et **04 ABSTENTIONS** (Alain JOURDE ; Valérie VITHE ; Michel CARRIERE ; Christel DONNENWIRTH)

- **SOUTIENT** le projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire pressenti,
- **S'ENGAGE** à soutenir activement ce projet par :
 1. la participation aux conditions matérielles et financières de sa mise en œuvre à hauteur de 1 000, 00 € (participation à l'investissement, accès à une salle communale comme salle d'attente, conditions de stationnement du véhicule, etc),
 2. la promotion du service auprès des habitants,
- **DONNE MISSION** à monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite des démarches relatives à la préparation de ce projet.



**Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2024,
après en avoir délibéré à la majorité**

- à 11 voix **POUR** : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC (ayant reçu procuration de Christel DONNENWIRTH), Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Ghislain PORCHIS (ayant reçu procuration de Joël MILHAU),

- et 02 **ABSTENTIONS** : Alain JOURDE (ayant reçu procuration de Valérie VITHE),

Absents excusés : Jordan RECOULES, Michel CARRIERE

Le maire,


Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,


Marie-Line BRUNET

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
22 11 2024

Date d'affichage :
22 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Joël MILHAU a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 novembre 2024 - Délibération N° 2024-40
Mise à jour des tarifs assainissement

Monsieur le maire rappelle que les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif relève d'une redevance d'assainissement. Cette dernière est collectée par l'entreprise VEOLIA via une prestation de service.

Parmi la totalité de la facturation assainissement 0.25 €/m³ sont prélevés pour le compte de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la modernisation des réseaux de collecte. En 2025, cette redevance va disparaître pour être remplacée par une redevance performance de l'assainissement collectif, à 0.105 €/m³.

A compter de 2026 cette redevance sera modulée en fonction de critères de performances propre à la qualité de la gestion de la station d'épuration. En conséquence, cette redevance sera amenée à varier entre 0.25 € (plafond mauvaise gestion) et 0.075 € (plancher bonne gestion).

Afin d'assurer le financement d'investissements relevant de l'assainissement collectif, de l'amélioration et du remplacement du réseau usagé, l'agence de l'eau impose aux communes une tarification de l'assainissement suffisante pour qu'elle puisse financer ses projets. Sans cette tarification suffisante, l'agence de l'eau ne viendra pas subventionner l'investissement comme elle l'a eu fait sur les projets précédents (acquisition de la STEP en 2013, réalisations d'études des réseaux en 2022).

Ce tarif minimum imposé est fixé à 2.00 €/m³ variable + fixe compris (sur base 120m³).

Monsieur le maire informe en conséquence le conseil municipal que les tarifs de l'assainissement nécessitent des ajustements. Il précise avoir cherché une solution pénalisant le moins de monde possible et favorable aux consommateurs qui adoptent une gestion raisonnée de l'eau. Il explique qu'une personne consommant 28 m³ d'eau sur l'année verra le montant de sa facture réduit en 2025 par rapport à 2024.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants modifiés ainsi :

- **Redevance €/m³ :**
 - Augmentation de la part variable au m³ de 1.25 à 1.95 €
- **Frais fixe redevance :**
 - Diminution de la part fixe annuelle de 40.00 € à 20.00 €

ASSAINISSEMENT	Anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/01/2025
Participation assainissement collectif lors d'une construction de réseaux	2 400.00 €	2 400.00 €
Participation assainissement collectif construction existante	3.600.00 €	3.600.00 €
Participation assainissement collectif nouvelle construction		
Redevance € / m3	1.25 €	1.95 €
Frais fixe redevance	40.00 €	20.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre canalisation inférieur à : 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	2 200,00 €	2 200,00 €
Frais de branchement eaux usées (autres, que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	au réel, sur devis	au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial	au réel, sur devis	au réel, sur devis

Le conseil municipal,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** les tarifs ainsi présentés

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré **et à la majorité :**

- à **12 voix POUR**

- et **02 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE)**

- **PRECISE** que la redevance de l'agence de l'eau passera à 0.105 € par m3 en 2025 et sera modulable à compter de 2026 entre 0.075 € et 0.25 € par m3.
- **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus dès le 01 janvier 2025.
- **CONFIE** au service administratif la mise en application des tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET

Marie-Line BRUNET



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
22 11 2024

Date d'affichage :
22 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Joël MILHAU a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 novembre 2024 - Délibération N° 2024-41 Emprunt – Financement de l'investissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de financer une partie du reste à charge communal des travaux de rénovation de l'Espace HIPPOCRATE situé au cœur du bourg et qui accueille des professionnels de santé, les travaux seront terminés en décembre 2024.

Il informe avoir échangé avec le trésorier qui recommande de financer par de la dette ces travaux et de ne pas prendre en totalité sur la trésorerie de la commune, à ce jour 12 baux sont signés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées de valider l'offre de cette banque à savoir :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Objet : Financement travaux Espace HIPPOCRATE
- Montant : 200 000 € (deux cent mille euros)
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux : 3,69 % fixe
- Périodicité : mensuelle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 400 € (0.20% du montant sollicité au contrat)
- Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune de Villefranche d'Albigeois voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 11 avril 2024.

CONSIDERANT que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget que pour des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,
CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prêt moyen terme pour financer les travaux de l'Espace HIPPOCRATE

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **02 voix CONTRE (Alain JOURDE, Valérie VITHE)**

- **DECIDE**, d'adopter les propositions de monsieur le maire
- **DECIDE** que la commune de Villefranche d'Albigeois contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt
- **DECIDE** que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes
 - Objet : Financement travaux Espace HIPPOCRATE
 - Montant : 200 000 € (deux cent mille euros)
 - Durée de l'amortissement : 20 ans
 - Taux : 3,69 % fixe
 - Périodicité : mensuelle
 - Type d'échéance : constante
 - Frais de dossier : 400€ (0.20% du montant sollicité au contrat)
 - Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat
- **DECIDE** que la commune de Villefranche d'Albigeois s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **DECIDE** que la commune de Villefranche d'Albigeois s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **DECIDE** que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le maire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de prêt pour financer des investissements pour un montant de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- **PRECISE** que monsieur le maire et le receveur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20241127-2024_112741PJ-DE



AGENCE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Banque et Assurances

PROPOSITION DE FINANCEMENT

mercredi 6 novembre 2024

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Maison de santé

Isabelle Bonnet-Ribotta

Téléphone agence : 05 65 36 16 67

Portable : 07 86 15 50 72

Adresse : Centre Affaires Albi
Agence Collectivités Publiques
218 ave François Verdier
81 000 ALBI

Courriel : isabelle.bonnetribotta@ca-nmp.fr



CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Afin d'instruire votre dossier, il conviendra de nous adresser :

Une délibération que vous rendrez exécutoire (suivant modèle donné). Si décision du représentant de collectivité, fournir la délibération du conseil qui autorise le représentant à contracter l'emprunt.

- Les C.A. 2023 complets de tous les budgets ainsi que les budgets primitifs 2024 à télécharger sur ARTEFIS, nous demander le lien

- Document fiscal 1259 (état des taxes)

- Etat de la dette - ANNEXE IV A2.3, A2.4 (détail)

-> Si financement Court Terme : notification et arrêtés de subventions attendues sur le projet.

CLASSIFICATION DES INDEXATIONS AU TITRE DE LA CHARTE « GISSLER »

Le Groupe Crédit Agricole a signé le 7 décembre 2009 la « Charte de bonne conduite entre établissements bancaires et collectivités locales » qui impose à ses signataires, pour les produits autorisés, l'utilisation d'une grille de lecture des risques (la « Matrice »). Cette **Charte, dite « Gissler »**, permet ainsi aux collectivités publiques de comparer les offres en appréhendant, selon les indices sous-jacents (classés de 1 à 6) et la nature des structures (entre A et F), le plus ou moins grand degré de complexité et de risque encouru des produits concernés. Les différentes indexations évoquées par la suite dans ce document sont présentées selon la classification de la Matrice.

Toutes nos propositions sont codifiées en **catégorie 1 A** de la charte GISSLER – voir tableau ci-dessous :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple, Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5



PARTENARIAT

Le Crédit Agricole s'est associé à SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) pour proposer aux collectivités de notre territoire des solutions d'assurances complètes.

La collectivité

- ◆ Assurance des biens
- ◆ Assurance flotte auto
- ◆ Responsabilité civile
- ◆ Protection juridique

Les agents

(titulaires et non titulaires)

- ◆ Risques statutaires
- ◆ Protection fonctionnelle
- ◆ Déplacements professionnels

La construction

- ◆ Tous risques chantier
- ◆ Dommages ouvrage

Faites profiter votre collectivité des conditions de SMACL Assurances en nous contactant au :

05.65.89.12.24

coll.pub@ca-nmp.fr



Prêt à taux fixe à échéance constante

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20241127-2024_112741PJ-DE



Montant : 200 000,00 Euros

**Durée
d'amortissement :** 20 ans

Périodicité : de Mensuelle à Annuelle (au choix).

	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	3,69%	3,70%	3,72%	3,75%
Échéance	1 179,54 Euros	3 549,09 Euros	7 132,84 Euros	14 392,42 Euros
Total intérêts	83 089,84 Euros	83 927,19 Euros	85 313,41 Euros	87 848,39 Euros

**Conditions de
remboursement :** Échéances constantes (dégressif possible).

Déblocage des fonds

Délai 4 mois

La collectivité peut débloquer, par tranche, ou en totalité, dès la signature du contrat. Vous disposez d'un délai de 4 mois, après la date d'édition du contrat (conformément à nos conditions financières), pour demander le déblocage de l'intégralité des fonds

Modalités de remboursement anticipé :

► Un remboursement anticipé total ou partiel (**10% du capital initial minimum**) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance .

► Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 300 € si le prêt < à 150 k€, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Validité de l'offre : Délibération exécutoire parvenue avant le : 4 décembre 2024

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Qualification GISSLER : 1A - Document non contractuel. Proposition soumise à conditions et sous réserve d'acceptation.



Prêt à taux fixe à échéance constante

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20241127-2024_112741PJ-DE



TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant : 200 000,00 Euros

Montant net versé : 200 000,00 Euros

Taux d'intérêt annuel : 3,750 %

Durée en annuités : 20

N° Ech	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
001	14 392,42	7 500,00	6 892,42	193 107,58
002	14 392,42	7 241,53	7 150,89	185 956,70
003	14 392,42	6 973,38	7 419,04	178 537,65
004	14 392,42	6 695,16	7 697,26	170 840,39
005	14 392,42	6 406,51	7 985,90	162 854,49
006	14 392,42	6 107,04	8 285,38	154 569,11
007	14 392,42	5 796,34	8 596,08	145 973,04
008	14 392,42	5 473,99	8 918,43	137 054,61
009	14 392,42	5 139,55	9 252,87	127 801,73
010	14 392,42	4 792,57	9 599,85	118 201,88
011	14 392,42	4 432,57	9 959,85	108 242,03
012	14 392,42	4 059,08	10 333,34	97 908,69
013	14 392,42	3 671,58	10 720,84	87 187,84
014	14 392,42	3 269,54	11 122,88	76 064,97
015	14 392,42	2 852,44	11 539,98	64 524,98
016	14 392,42	2 419,69	11 972,73	52 552,25
017	14 392,42	1 970,71	12 421,71	40 130,54
018	14 392,42	1 504,90	12 887,52	27 243,02
019	14 392,42	1 021,61	13 370,81	13 872,21
020	14 392,42	520,21	13 872,21	0,00
TOTAUX	287 848,39 Euros	87 848,39 Euros	200 000,00 Euros	

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Qualification GISSLER : 1A - Document non contractuel. Proposition soumise à conditions et sous réserve d'acceptation.



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
22 11 2024

Date d'affichage :
22 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAU, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Joël MILHAU a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 septembre 2024 - Délibération N° 2024-42
Admissions en non-valeur

Monsieur le maire rappelle que le comptable public a communiqué l'état des admissions en non-valeur des exercices antérieurs pour lesquels la collectivité n'a pu obtenir les montants escomptés.

A la date du 30 juillet 2024, cette liste des impayés s'élevait à 675,10 €, ces sommes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement favorable par les services de la trésorerie malgré les démarches effectuées auprès des concernés.

Le 11 septembre 2024, suite à la délibération 2024-29 relative à la mise en non-valeur de ces sommes auprès du trésorier, il a été décidé par le conseil municipal de ne pas accepter la mise en non-valeur de ces sommes et de procéder aux relances nécessaires auprès des concernés.

Après de multiples relances, 33.80 € ont été récupérés à ce jour et 575.80 € sont en voie de recouvrement via la mise en place d'un échéancier de paiement. Cette somme d'un total de 609.60 € ne fait plus l'objet d'une non-valeur comptable.

Cependant, malgré tous les efforts fournis, la somme de 65.50 € reste irrécouvrable. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à son admission en non-valeur.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'état de non-valeur présenté par la trésorerie,

VU la délibération 2024-29 du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT que qu'une partie des poursuites est restée sans effet, tant par les services de la trésorerie que par les services de la municipalité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité: - à 14 voix POUR

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés d'un montant total de **65,50 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte **6541**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
22 11 2024

Date d'affichage :
22 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Joël MILHAU a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 novembre 2024 - Délibération N° 2024-43
« Projet Medico-bus »

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance 11 septembre 2024, il a été validé de soutenir le projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire de la communauté de commune des monts d'Alban et du Villefranchois. L'engagement financier à ce projet n'étant pas transparent et tenant compte de beaucoup de supputations, il propose de modifier la délibération afin que la commune ne prenne pas part à ce projet.

Il rappelle que la commune a mis à disposition des professionnels de santé des locaux et que de voir un autobus s'installer devant ce lieu est un non-sens. Il rappelle que ce projet n'est pas validé ni soutenu par les professionnels de santé de la commune.

De plus, la commune de Villefranche d'Albigeois supporte financièrement seule les investissements et le fonctionnement de l'Espace HIPPOCRATE.

Monsieur le maire lit la délibération prise lors du dernier conseil municipal :

« Monsieur le maire rappelle que le plan « France ruralité » publié en juin 2023, prévoit le déploiement d'une centaine de médico-bus au niveau national, d'ici juin 2024.

Il indique que ce médico-bus est à l'initiative de l'ARS du Tarn et participera à améliorer l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire, notamment dans les zones éloignées des cabinets médicaux. Ce projet offre également l'opportunité d'agir en complémentarité de l'offre de santé existante pour des populations isolées et loin des parcours de soins.

Sur le département du Tarn, trois EPCI ont été pressentis pour co-porter ce projet expérimental pour une durée de 3 ans :

- La Communauté de communes VAL 81
- La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- La Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui s'est proposée comme référente,

Une première réunion d'information, le 22 avril 2024, a permis à M. le Directeur de la DDARS du Tarn de rappeler ces ambitions. Une deuxième rencontre regroupant l'ensemble des maires de la CCMAV, en date du 2 mai 2024, a précisé les conditions de sa possible mise en œuvre sur le territoire.

Monsieur le maire précise que plusieurs rencontres avec les services préfectoraux et l'ARS ont permis d'obtenir un engagement de principe concernant l'accompagnement financier de l'Etat pour l'achat et l'aménagement du véhicule (camping-car). D'autres financeurs pourront par ailleurs être mobilisés.

Le recrutement et la rémunération des professionnels de santé seront intégralement pris en charge par l'ARS.

S'agissant de l'autofinancement de l'achat du camping-car et des autres charges de fonctionnement, elles seront à répartir entre les 3 EPCI pressentis et leurs Communes. Pour notre territoire, la proposition du Président de la CCMAV, validée par les Maires lors de la réunion du 2 mai dernier, est que les Communes partenaires prennent en charge sur 3 ans le reste à charge d'investissement, le fonctionnement restant supporté par la CCMAV. »

Monsieur le maire propose d'invalider l'engagement de la commune de Villefranche d'Albigeois à s'inscrire dans la mise en œuvre de cette opération dit « projet médico-bus ».

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan France Ruralité publié en juin 2023, prévoyant le déploiement de 100 médico-bus sur le territoire national,

VU le Contrat Local de Santé signé en janvier 2023.

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à **majorité** :

- à **12 voix POUR**

- et **02 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE)**

- **N'APPORTE PAS SON SOUTIEN** au projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire pressenti,
- **SE DEFAIT DE SES ENGAGEMENTS** à soutenir activement ce projet en actant :
 - la non-participation aux conditions matérielles et financières de sa mise en œuvre à hauteur de 1 000, 00 € (participation à l'investissement, accès à une salle communale comme salle d'attente, conditions de stationnement du véhicule, etc),
 - Aucune promotion du service auprès des habitants,
- **DONNE MISSION** à monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>